

CORIAN® SOLID SURFACE

GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE DE 10 ANS

Cette garantie limitée est accordée par DuPont de Nemours International Sàrl, société suisse enregistrée sous le numéro CHE-105.923.450 (ci-après dénommée « DuPont ») et s'applique aux produits Corian® Solid Surface utilisés dans le cadre **d'applications commerciales intérieures uniquement**.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

1. Cette garantie limitée s'applique exclusivement au propriétaire d'origine d'une installation intérieure permanente réalisée avec Corian® Solid Surface fabriquée et installée par un transformateur partenaire du réseau Corian® Design Quality Network en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, qui est restée à son emplacement d'installation d'origine et est utilisée dans le cadre d'une application commerciale. Cette garantie s'applique uniquement aux plans de travail intérieurs et aux applications verticales décoratives réalisées avec Corian® Solid Surface ; elle ne s'applique pas aux utilisations de Corian® Solid Surface pour des applications telles que, mais sans s'y limiter, les saunas, les hammams, les baignoires, les éviers sur mesure, les bacs à douche ou les meubles vasques, les revêtements de sol ou toute utilisation extérieure.

Si la pose présente un défaut de fabrication du produit d'origine Corian® Solid Surface utilisé pour réaliser l'installation (tel que déterminé par un agent de service de garantie agréé) au cours des dix (10) premières années suivant l'achat de l'installation, DuPont, à sa discrétion, la réparera ou la remplacera conformément aux conditions de la présente garantie. Cette garantie ne couvre que le produit et non la fabrication et/ou l'installation.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

2. Cette garantie ne couvre PAS :
 - A. Les installations non fabriquées et installées par un transformateur partenaire du réseau Corian® Design Quality Network.
 - B. Tout dommage causé par une utilisation commerciale, un entretien ou une maintenance inappropriés ou inadéquats ; et
 - C. Toute modification matérielle ou mauvaise utilisation de Corian® Solid Surface, par exemple la non-utilisation de planches à découper ; et
 - D. L'installation et/ou l'utilisation en dehors des prescriptions de Corian® Solid Surface en environnement intérieur, c'est-à-dire toute installation et/ou utilisation en extérieur ; et
 - E. L'abus physique, chimique ou mécanique, c'est-à-dire toute utilisation de l'installation jugée déraisonnable compte tenu des utilisations normales et prévues de cette installation dans une résidence, et comprend, sans s'y limiter, les dommages causés par le vandalisme, l'utilisation de solutions de nettoyage inappropriées, le fait de laisser des substances, telles que de l'eau de Javel ou du nettoyeur pour canalisations, sur le produit sans le nettoyer rapidement, la chute d'objets lourds sur le comptoir ou l'évier, ou le produit non entretenu conformément au document Routine Care of Corian® Solid Surface disponible sur https://www.corian.fr/IMG/pdf/corian_solid_surface_routine_care.pdf et

- F. Les dommages résultant d'une exposition à une chaleur excessive, soit une exposition à la chaleur d'un degré tel que des marques blanches, des anneaux blancs ou des fissures apparaissent sur le produit. Des fissures autour d'une plaque de cuisson ou d'un réchaud peuvent apparaître si on laisse dépasser des ustensiles de cuisine sur le plan de travail qui sont sur ou partiellement sur des éléments chauffants ou sur une autre source de chaleur, causant ainsi une chaleur excessive sur le plan de travail, ou si des températures élevées sont maintenues pendant une durée excessivement longue. Il convient de faire preuve de bon sens et d'utiliser des sous-plats si l'on pose sur le produit des objets chauds provenant directement d'une source de chaleur ou si l'on expose le produit à la chaleur ; et
- G. Les installations non réalisées conformément à la procédure d'installation en vigueur au moment de l'installation ou une mauvaise préparation du site d'installation ou un mauvais entretien ; et
- H. Les pièces sur mesure, y compris les pièces thermoformées, telles que les bacs à douche, les baignoires, les éviers et les vasques, fabriquées avec Corian® Solid Surface et résultant d'un processus de transformation supplémentaire sur le panneau/élément moulé en Corian® Solid Surface fabriqué par DuPont ; et
- I. La fabrication ou l'installation défectueuse ou incorrecte ou les problèmes qui en résultent, tels que, sans s'y limiter, la défaillance des joints, l'insuffisance du support structurel et les joints de dilatation incorrects ; et
- J. Les dommages résultant d'un support ou d'un mouvement structurel ; et
- K. Les dommages causés en tout ou en partie par la conception architecturale et technique ; et
- L. Les variations de couleur et/ou de motif sur les réparations ou les remplacements effectués au titre de la présente garantie. Nous recommandons aux clients de conserver un morceau du Corian® Solid Surface utilisé pour leur installation dans le cas où des réparations seraient nécessaires. Comme pour la plupart des matériaux, des variations de couleur et de conception peuvent survenir entre les lots de production. Si le matériau du client n'est pas disponible pour les travaux de réparation ou de remplacement, DuPont ne peut garantir une correspondance exacte des couleurs avec le matériau préexistant, et les problèmes de correspondance des couleurs ne seront pas couverts par la garantie ; et
- M. Les dommages causés par un cas de force majeure (tel que les intempéries ou un incendie) ; et
- N. Les installations qui ont été déplacées de leur lieu d'installation d'origine ; et
- O. Les installations qui étaient des modèles d'exposition ; et
- P. Toute utilisation ou entretien de Corian® Solid Surface non conforme aux instructions d'utilisation et d'entretien du document Routine Care de Corian® Solid Surface disponible sur https://www.corian.fr/IMG/pdf/corian_solid_surface_routine_care.pdf et
- Q. Les rayures et usures normales.

RÉPARER OU REMPLACER ; SERVICE DE GARANTIE

3. Lorsqu'une réclamation est valable au titre de cette garantie, DuPont fournira un produit de remplacement. Il peut être décidé, à la seule discrétion de DuPont ou de son représentant désigné, qu'une réparation sera effectuée au lieu de fournir un produit de remplacement. Il est entendu que DuPont n'est nullement tenu d'effectuer cette réparation mais peut, à sa discrétion, choisir de le faire. Dans ce cas, DuPont ou son représentant désigné effectuera la réparation nécessaire, incluant le coût de la main d'œuvre pour l'exécution effective de la réparation du produit. Tout autre frais associé à la réparation ou découlant de celle-ci sera à la charge du propriétaire.
4. Si une réparation ou un remplacement de votre installation Corian® Solid Surface est effectué dans le cadre de la présente garantie, celle-ci se prolongera à partir de la date d'achat initiale de l'installation.

5. **Pour solliciter un entretien dans le cadre de cette garantie, contactez directement le fournisseur auprès duquel vous avez acheté votre Corian® Solid Surface dans les plus brefs délais après la découverte du défaut présumé.** Une preuve d'achat sous la forme d'une facture indiquant clairement la date d'achat et montrant que l'installation a été effectuée par un transformateur partenaire du réseau Corian® Design Quality Network doit être soumise avec la réclamation (l'absence de facture d'installation exclut toute couverture) afin de bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement au titre de cette garantie.
7. Avant tout remplacement ou réparation de Corian® Solid Surface, DuPont se réserve le droit d'inspecter, ou de faire inspecter par son représentant dûment désigné, le produit Corian® Solid Surface présumé défectueux et la structure dans laquelle il a été installé ou de vous demander d'effectuer ces inspections et/ou tests et d'en transmettre les résultats à DuPont ou à son représentant dûment désigné.
8. Tout remplacement ou réparation de Corian® Solid Surface doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de DuPont ou de son représentant dûment désigné et ne peut être effectué que par un fabricant ou un centre de service partenaire du réseau de qualité Corian® dûment autorisé. Le client s'engage à coopérer raisonnablement avec DuPont ou ses représentants dans leurs efforts pour remplir leurs obligations au titre de la présente garantie.

AUTRES TERMES ET CONDITIONS

9. Garantie non transférable

Cette garantie limitée s'étend uniquement au propriétaire d'origine de l'installation réalisée avec Corian® Solid Surface et n'est pas transférable au prochain propriétaire ou acheteur de l'installation ou de la structure dans laquelle le produit a été installé.

10. Limitations de la garantie

La garantie susmentionnée est la seule garantie offerte par DuPont pour Corian® Solid Surface. Ni DuPont ni aucun de ses fournisseurs tiers n'offre d'autre garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, concernant Corian® Solid Surface. DuPont et ses fournisseurs tiers rejettent spécifiquement toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, sauf mention expresse dans le présent document. Aucun représentant, revendeur ou toute autre personne n'est autorisé à donner ou à faire une garantie, une déclaration ou une promesse au nom de DuPont en ce qui concerne Corian® Solid Surface.

11. Limitations de responsabilité

À l'exception des obligations spécifiquement énoncées dans la présente garantie, DuPont ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire ou consécutif ou de toute perte de bénéfices, d'économies ou de revenus, de toute interruption d'activité ou de toute perte d'utilisation découlant de ou liée à la vente, à l'utilisation ou à l'incapacité d'utiliser Corian® Solid Surface, que ce soit sur la base d'un contrat, d'un délit ou de toute autre notion juridique et qu'il ait été informé de la possibilité de tels dommages.

Les lois et les codes de construction et de sécurité régissant la conception, l'ingénierie et la construction des installations varient sensiblement. DuPont n'assume aucune responsabilité ou

obligation en ce qui concerne le choix du produit pour l'installation ou la conception, l'ingénierie et la construction de l'installation.

12. Législation applicable et juridiction

Cette garantie est régie par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Les tribunaux du canton de Genève, en Suisse, auront la compétence exclusive pour tout litige découlant de la présente garantie ou en rapport avec celle-ci, y compris toute question concernant son interprétation ou son application.

13. Pour plus d'informations sur cette garantie, contactez DuPont en écrivant à :

DuPont de Nemours (Belgium) BVBA
Corian® Design Warranty Centre
Antoon Spinoystraat 6
B-2800 Mechelen, Belgique
E-mail : Corian-Warranty.EMEA@dupont.com